

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK
Technicien Principal de 1^{ère} Classe
LG/AR

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE
NEGOCIE RELATIF A LA MAINTENANCE, ASSISTANCE, ET
PRESTATIONS DIVERSES SUR LE LOGICIEL RESSOURCES –
MN23036**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise
en concurrence.

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché négocié
sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour
l'assistance, la maintenance et des prestations divers sur le logiciel
RESSOURCES,

Vu la proposition financière reçue émanant de la société :
RESSOURCES SI (78280 Guyancourt)

Décision n° 2023 – 284

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230814-DEC2023-284-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché négocié relatif à la maintenance, l'assistance et prestations diverses sur le logiciel RESSOURCES avec l'établissement suivant :

- Société RESSOURCES SI dont le siège social se situe : 2, rue Hélène Boucher – 78280 GUYANCOURT.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix mixte comme défini ci-après :

A prix global et forfaitaire :

- ✓ Volet A / Assistance et la maintenance du logiciel RESSOURCES / Pour un montant de 5 380,00€ HT par an

A prix unitaire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé comme ci-après :

- ✓ Volet B / Formations Complémentaires, pour un montant maximum de 10 000,00€ HT par an

- ✓ Volet C / Pack de billets à mettre en vente sur internet, pour un montant maximum de 8 000,00€ HT par an
- ✓ Volet D / Acquisition de terminaux (PDA) complémentaires de contrôle des billets et/ou autres matériels en relation avec le logiciel. En intégrant l'Assistance, la Maintenance corrective et évolutive, pour un montant maximum de 3 000,00€ HT par an

ARTICLE 3 : La durée de validité de ce contrat est fixée pour une période d'1 an à compter du 24 août 2023 ou de la date de notification si celle-ci intervient après cette date.

Il est éventuellement reconductible 3 fois un an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non celui-ci.

La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14/08/2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

